

Politique d'Engagement Actionnarial

Décembre 2023

La directive européenne sur les droits des actionnaires II (« SRD II ») exige que les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, tels que FundPartner AM S.A.S «FundPartner AM», élaborent et divulguent publiquement une politique sur l'engagement actionnarial sur les actions des sociétés dans lesquelles ils investissent ou expliquent pourquoi ils ont choisi de ne pas le faire ou de le faire.

La politique d'engagement doit décrire comment, la société de gestion :

- intègre l'engagement actionnarial dans ses stratégies d'investissement.
- surveille les sociétés dans lesquelles nous investissons sur des questions pertinentes (par exemple, stratégie, performances et risques financiers et non financiers, structure du capital, impact social et environnemental et gouvernance d'entreprise).
- mène des dialogues avec les sociétés dans lesquelles nous investissons.
- exerce le droit de vote et tout autre droit d'actionnaire.
- coopère avec d'autres actionnaires.
- communique avec les parties prenantes concernées des sociétés dans lesquelles nous investissons.
- gère les conflits d'intérêts réels et potentiels liés à son engagement.

FundPartner AM est un gestionnaire de fonds agréé où la fonction de gestion des investissements de ses fonds peut être déléguée à des gestionnaires de placements tiers tout en conservant la responsabilité globale de garantir que les régimes sont gérés conformément à la documentation des fonds et à toute réglementation applicable. Dans ce cas, FundPartner AM attend de tous ses gestionnaires d'investissement délégués et, le cas échéant, de leurs gestionnaires d'investissement sous-délégués, qu'ils respectent les exigences du SRD II ou qu'ils

expliquent pourquoi ils ont choisi de ne pas le faire. Nous avons mis en place des systèmes et des contrôles pour superviser les sociétés de gestion déléguées, y compris des procédures d'examen de leurs politiques d'engagement et de vote, ainsi que le respect de ces politiques.

Lorsque la fonction de gestion de ses Fonds n'est pas déléguée, FundPartner AM désigne systématiquement un conseiller financier qui est généralement le sponsor du Fonds. Dans ce cas, FundPartner AM attend de tous ses conseillers financiers qu'ils respectent les exigences de SRD II ou qu'ils expliquent pourquoi ils ont choisi de ne pas le faire. Nous disposons de systèmes pour examiner les politiques d'engagement et de vote, ainsi que le respect de ces politiques.

En raison de la diversité des stratégies d'investissement retenue par les sponsors des fonds gérés par FundPartner AM et de la nature des actifs, il n'a pas été retenu de politique unique pour l'ensemble de nos fonds. La politique d'engagement dépendra donc de la stratégie d'investissement des fonds, du pourcentage de détention dans l'entreprise et de la volonté du/des sponsors de s'appliquer activement dans la vie de la société. En revanche, la mise en œuvre de la Politique d'Engagement est décrite chaque année dans le rapport annuel du fonds.